



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-30 modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Article 8.9 – Niveau des fondations par rapport à la voie de circulation**

L'article 8.9 du Règlement numéro 520 concernant le zonage de la Ville de Saint-Rédempteur est abrogé.

Adopté le 17 janvier 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 MARS 2005